

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2024-404</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement</p>
--	---

6.4.2 – MIDI TRAVAUX – chemin du Carraire

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 21/11/2024 de Mme BASSANELLI Audrey au profit de l'entreprise MIDI TRAVAUX sise 4900 Chemin des Châteaux à CAVAILLON (84300),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MIDI TRAVAUX est autorisée à réaliser des travaux de création d'une vanne AEP pour le compte de Suez sur le chemin du Carraire, à partir du 11 décembre 2024 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera jamais interrompue mais pourra être alternée par la mise en place de feux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : Avant toute ouverture de chantier, une photo des lieux sera réalisée par l'entreprise, de même qu'en fin de chantier. Ces documents seront envoyés aux services techniques de la Commune au plus tard 10 jours après la date de fin du chantier.

ARTICLE 4 : Les déblais ne seront pas stockés sur la voie. Ils seront évacués totalement et directement. Les remblais seront effectués avec une couche de grave ciment dosée à 100 kg le m³. La couche de finition sera refaite à l'identique de l'existant.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le 22 novembre 2024
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 22 novembre 2024.
L'adjoint au Maire délégué,
Guy HOAREAU.

